

ARROSAGE

Du **1^{er} mai au 15 septembre** de chaque année, l'utilisation de l'eau provenant du système d'aqueduc est régie en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

Les jours et les heures d'arrosage autorisés sont déterminés par secteur et numéro civique.

Pour plus de précision, consultez le Règlement concernant la fourniture et l'utilisation de l'eau potable.

N.B. Des normes particulières s'appliquent aux terrains d'angle (situés sur les coins de rue). De plus, certaines dispositions réglementaires peuvent varier selon la zone où se situe votre propriété. Nous vous conseillons fortement de communiquer avec le Service d'urbanisme pour plus de détails avant d'entreprendre tous travaux.

Veillez prendre note que les informations contenues dans ce document constituent un résumé des dispositions les plus courantes de la réglementation et n'ont aucune valeur légale. Advenant une contradiction entre le contenu de ce document et les règlements de la Ville de Lavaltrie, ces derniers prévalent.